



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2026-0128
en date du 15 juin 2026**

SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ SYN BIRD

AM/PHS/ SI

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles dispose déjà du système de prise de rendez-vous en ligne proposé par la société SYN BIRD pour les démarches CNI/passeport et urbanisme, et que le contrat arrivant à échéance, il convient de le renouveler ;

Considérant la demande de devis réalisée par le service informatique de la Commune de Venelles auprès de la société SYN BIRD ;

Considérant que la société SYN BIRD, dont le siège social est situé 14 Faubourg Reclus, 73000 Chambéry, propose une solution parfaitement adaptée à ce besoin ;

Considérant que, par conséquent, il est proposé la signature d'un contrat avec ladite société ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8

Vu la délibération n°D2026-42 du 31 Mars 2026 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de contrat ;

Vu l'engagement comptable n°26VIL01370 ;

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature du contrat avec la société SYN BIRD, représentée par Monsieur Julien Berger de Nomazy, Président, dûment habilité aux fins de signature. Les caractéristiques dudit contrat sont les suivantes :

Objet du contrat : Abonnement annuel au service Synbird Premium pour la prise de rendez-vous en ligne pour les démarches CNI/passeport et urbanisme (hébergement, maintenance, SMS, mails, statistiques, mises à jour, assistance et support)

Durée : deux (2) ans à compter de sa notification, renouvelable annuellement par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder deux (2) années complémentaires. Le prix des prestations pourra être révisé à chaque date anniversaire.

Coût annuel : 1 492,54 € HT soit 1 791,05 € TTC
soit un coût total de 5 970,16 € HT, soit 7 164,20 € TTC (hors révisions annuelles)

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 15 juin 2026

Arnaud Mercier
Maire de Venelles
Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône
Conseiller métropolitain



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin
------------------------------------	--